

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MANATOUR RÉCEPTIF 2020

MANATOUR

I. CONDITIONS DE RESERVATION :

La réservation auprès du Service Réceptif de Manatour implique l'adhésion à ses Conditions Générales de Vente.

Elles sont considérées comme acceptées par le client dès réception du contrat signé avec le versement de l'acompte.

Réservation préalable par téléphone pour la prise d'option (conseillée plusieurs mois avant la date du programme) et confirmation écrite obligatoire par fax ou par courrier au plus tard 45 jours avant la date de la visite.

Pour les programmes avec hébergement, le client devra communiquer la liste nominative des membres du groupe partageant les chambres (« rooming list »).

ATTENTION : le groupe doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés par Manatour. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir Manatour. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

II. CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

ACOMPTE :

La réservation devient ferme à réception d'un bon de commande pour les règlements administratifs ou à réception d'un acompte (par chèque à l'ordre de Manatour ou par virement bancaire) :

- de 50% des prestations réservées pour les programmes avec hébergement
- de 30% des prestations réservées pour les programmes sans hébergement

L'acompte ou le bon de commande doit être reçu par Manatour au plus tard 45 jours avant la date de la visite. Le non-paiement des sommes dues dans les délais requis entraîne de plein droit l'annulation des réservations effectuées.

SOLDE :

Le solde est exigible à l'arrivée du groupe, à l'exception des règlements administratifs.

Un paiement différé, à réception de la facture, sera exceptionnellement toléré en accord avec la Direction Commerciale.

Toute somme non réglée à l'échéance entraînera l'application de pénalités de retard calculées sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

A défaut du respect des délais de règlement de la facture, Manatour se réserve le droit de ne pas exécuter ses obligations portant sur les réservations ultérieures.

III. MODIFICATION OU ANNULATION :

Modification ou annulation du fait du client :

Les frais d'annulation et de modification sont régis selon l'échéancier suivant :

Programme sans hébergements :

- Jusqu'à J-16 : restitution de l'acompte (pas de frais).
- De J-15 à J-5 : conservation de l'acompte.
- De J-4 à J-2 : facturation de 50 % des prestations réservées sur la base de l'effectif prévisionnel.
- De J-1 à Jour J : facturation de 100% des prestations réservées.

Programme avec hébergement :

Annulations totales :

- Jusqu'à J-30 : restitution de l'acompte (pas de frais).
- J-29 à J -16 : conservation de l'acompte.
- J-15 à J-10 : facturation de 80% des prestations réservées.
- Moins de J-10 : facturation de 100% des prestations réservées.

Annulations partielles :

- J-31 : restitution de l'acompte (sans frais)
- J-30 à J-15 : facturation de 30% des prestations réservées.
- J-14 à J-7 : facturation de 50 % des prestations réservées.
- Moins de J-7 : facturation de 100% des prestations réservées.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MANATOUR RÉCEPTIF 2020

MANATOUR

Pour un programme avec restauration, la modification du nombre de couverts devra être communiquée au plus tard 48 heures avant l'heure du repas. Ce nombre sera retenu comme base de facturation.

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Modification ou annulation du fait de Manatour :

Se reporter aux articles 101 et 102 du décret n°94-4 90 du 15 juin 1994.

Le descriptif des visites tel que décrit dans nos supports de communication n'est pas contractuel et est susceptible d'être modifié sans préavis dans la mesure où cette modification ne dénature pas l'objet de la visite, notamment, dans le cas de contraintes techniques indépendantes de notre volonté.

IV. GARANTIE DE PRIX :

Les tarifs de visite s'entendent TTC et correspondent aux tarifs en vigueur au jour de la réservation. Les tarifs peuvent être sujets à modification, y compris en cours de saison, sans préavis.

V. ASSURANCES :

Manatour décline toute responsabilité pour les dommages susceptibles d'atteindre les effets personnels des visiteurs.

Le chef de groupe est responsable de tout dommage direct ou indirect que l'un de ses membres pourrait causer à l'occasion de sa présence sur les sites.

VI. RÉCLAMATION :

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée avec accusé de réception, au plus tard, 8 jours après la date de visite du groupe.

VII. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE :

Manatour a souscrit une assurance auprès de M.M.A (21,rue Chanzy – 72030 - Le Mans Cedex) afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que Manatour peut encourir.

VIII. LITIGES :

Les présentes conditions de vente sont soumises au droit français. A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux de Toulouse.